



INTÉRESSEMENT et POUVOIR D'ACHAT L'intersyndicale entendue partiellement !

Sous la menace de la mobilisation des salariés très remontés, la direction a fini par entendre une partie des demandes légitimes de l'intersyndicale :

Des **augmentations de salaire égalitaires pour TOUS** ont été obtenues en contrepartie de modifications du contrat d'intéressement (qui arrivait à échéance le 30 juin) et **en faveur du pouvoir d'achat**.

Cette **augmentation pérenne cumulée de 800 € par salarié effective au 01/01/2022** se décompose ainsi :

Intéressement :

- Augmentation générale de 400 € pour tous avec rétroactivité au 1er janvier 2022, en contrepartie d'une modification des tranches d'intéressement et du plafonnement de l'enveloppe d'intéressement/Participation à 17% de la masse salariale. Soit une baisse en moyenne de 1000 € d'intéressement par an (sur le résultat attendu de 365 M€*)
- Pas d'impact sur l'I/P minimum pour les salaires inférieurs à 26K€.
- Répartition de la prime inchangée : 70% égalitaire, 30% au prorata du salaire.
- Durée du contrat à 2 ans avec clause de revoyure technique.

Pouvoir d'achat :

- Augmentation générale égalitaire de 400 € pour tous avec rétroactivité au 1er janvier 2022.

Le règlement consécutif à la rétroactivité de ces 2 X 400 € sera effectué vraisemblablement sous forme de prime Macron de 300 €.

Aujourd'hui, par ces mesures salariales (800 €), cumulées aux augmentations de début d'année (500 €), soit un total de 1300 €, les nombreux bas salaires de l'entreprise progressent significativement (4,33% pour 30 000 € annuel brut et 3,25% pour 40 000 € annuel brut). En outre, ces sommes entrent dans le calcul des droits à retraite notamment, ce qui n'est pas le cas pour les primes.

Considérant la transformation de rémunération variable en rémunération pérenne, le cumul avec les augmentations générales depuis début 2022 (1300€ pour les salaires inférieurs à la médiane de 41300 € ou 1160 € pour les autres), le taux d'inflation (5,2% sur 1 an au 31/05) et la rétroactivité des mesures, l'intersyndicale a jugé le résultat de la négociation acceptable.

Pour autant, le souci des salariés pour leur pouvoir d'achat n'est certainement pas éteint. En outre, les conditions et charges de travail actuelles sont l'autre préoccupation majeure des organisations syndicales.

*RCAI UES Arkade 2022 retraité pour le calcul de l'enveloppe d'intéressement